



**Association de Directeurs, Cadres de direction
du secteur social, médico-social et sanitaire**

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPEN DANGER!
-JUN 2019-

SITE: A-D-C.FR FACEBOOK: @RESEAUADC TWITTER: ADC@ADC
LINKEDIN : ASSO-ADC COURRIEL : ADCREGION@GMAIL.COM VIDEO : COLLOQUE-TV.COM
ADRESSE ADMINISTRATIVE : ARELIA 87 BIS, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 54000 NANCY

Deux réformes mettent en danger l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, et ce, alors que le taux de chômage de ces dernières reste près de deux fois supérieur au tout public : 19 %, soit 510 000 personnes handicapées¹.

Première réforme : la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Afin de favoriser l'emploi direct des personnes handicapées en milieu ordinaire, cette réforme prévoit que les contrats de sous-traitance passés par les entreprises ou les collectivités aux établissements d'aide par le travail (ESAT), aux entreprises adaptées (EA) et aux travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH), ne pourront plus être comptabilisés pour remplir leur obligation d'emploi (le quota de 6 %).

Même si le Gouvernement indique que les modalités de calcul de recours à la sous-traitance sont définies dans le décret du 27 mai 2019 avec un objectif de « neutralité financière », il n'en demeure pas moins que les associations représentantes de personnes handicapées sont très inquiètes des éventuelles conséquences négatives sur l'emploi de ces personnes. Beaucoup craignent la fermeture de leur ESAT et EA !

Ces travailleurs représentent au total près de 250 000 personnes en situation de handicap.

Seconde réforme : la loi n°2018-61337 du 28 décembre 2018 prévoit de diminuer les crédits alloués aux EA et celle du 5 septembre 2018 va imposer un plafond de 75 % du nombre de travailleurs handicapés aidés, d'ici 2022. Non seulement, les EA ne pourront plus recruter des personnes en situation de handicap mais en plus, les entreprises ordinaires n'auront pas nécessairement les moyens d'embaucher les personnes avec un handicap psychique ou intellectuel qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Ces deux réformes qui visent à contribuer à une Société plus inclusive, ne prennent pas suffisamment en considération la vulnérabilité de ces travailleurs et sont, de fait, en opposition avec le principe de solidarité qui a fondé les politiques sociales en France.

L'ADC est fermement opposée à ce que la quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire remette en cause l'utilité sociale du travail protégé et vienne fragiliser l'accès au travail des personnes les plus vulnérables.

Aussi, l'ADC apporte son soutien au Comité d'Entente National des Associations et nous demandons au Gouvernement d'agir au plus vite, afin de garantir la neutralité financière pour les ESAT, EA, et TIH et ainsi, rassurer les personnes en situation de handicap sur leur accès au travail.

Une Société forte se reconnaît en sa capacité de s'occuper des plus fragiles.

Christian HILAIRE
Administrateur

Florence MAZERAT
Vice-Présidente en charge du Politique

Daniel CARASCO
Président

¹ Source : Agefiph septembre 2017